



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 12 Septembre 2024

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Arlette LEROY, Alexandra MORETTI, Monique PAQUIN, Serge LOZE, Jean SALVA

Absent excusé : Bruno PITOT a donné pouvoir à Aline SALVAUDON

Ouverture de la séance à 18h00

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MORETTI

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUIN 2024

Vote à l'unanimité

3°) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
9 Juillet 2024	DEC-2024/06	Conseil Départemental – Affectation du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	Dotation de base : 54 860,00€ Part développement durable : 3 300,00€
9 Juillet 2024	DEC 2024/07	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz	143,35€
22 Juillet 2024	DEC 2024/08	Conseil Départemental – Affectation du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 qui annule et remplace la décision 2024/06	Dotation de base : 54 860,00€ Part développement durable : 3 400,00€
27 Août 2024	DEC 2024/09	Décision modificative n°1	Virement de crédits pour 318,11€

4°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - Délibération n°-2024/29

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent pour assurer l'accueil de la mairie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique précité.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet non titulaire et le recrutement d'un agent contractuel sur ce grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire est chargé de recruter cet agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de la création d'emploi suivante à compter du 16 Septembre 2024

NATURE DES EMPLOIS	Nombre d'emplois existant actuellement	Nombre d'emplois créés ou supprimés par délibération	Nombre total d'emplois
TITULAIRES A TEMPS COMPLET	7	0	7
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint technique territorial	2		2
TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET	1	0	1
Adjoint technique territorial (31,50h/semaine)	1		1
(NON TITULAIRES)	1	1	2
- Adjoint technique territorial à temps complet	1	0	1
-Adjoint administratif territorial à temps complet	0	+1	1
TOTAL GENERAL	9	1	10

5°) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024/02 DU 15 JANVIER 2024 PORTANT CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU D'EAUX USEES - Délibération n°2024/30

M. le Maire rappelle la délibération 2024/26 relative à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour le réseau d'eaux usées grevant les parcelles AD 330 et 331.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'annuler cette délibération dans la mesure où ce tuyau d'assainissement qui descend dans le chemin est en fait un tuyau privé

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération n°2024/02 du 15 Janvier 2024 portant constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'eaux usées

6°) INFORMATIONS

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Non préemption des biens cadastrés AE N°63 et 64 d'une superficie totale de 100 a
- Non préemption du bien cadastré AK N°95 d'une superficie totale de 81 ca
- Non préemption des biens cadastrés AK N°428 et 429 d'une superficie totale de 28 a 63 ca
- Non préemption du bien cadastré AK N°430 d'une superficie totale de 10ca 85 a

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Maire,
Mathias HAUPTMANN.



La Secrétaire de séance,
Alexandra MORETTI.

